

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 137 / 2025

Annule et remplace l'arrêté 20 / 2025

Règlementant la circulation et le stationnement

Pour l'animation « Correfoc »

Samedi 22 février 2025, de 06h00 à 21h30

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17/09/2024 maintenant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation de l'animation « Correfoc » par la commune, prévue le samedi 22 février 2025 de 19h00 à 21h00,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 22 février 2025, de 06h00 à 21h30

Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, sauf ceux des exposants du marché hebdomadaire (conformément à l'arrêté permanent N° 10-2024) sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Avenue d'Espagne (du N°1 au N° 1 bis)
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Rue Victor Hugo

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux :

- Véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre,
- Commerçants qui participent au marché hebdomadaire,
- Véhicules de la commune de Céret.

Le samedi 22 février 2025, de 14h00 à 21h30,

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Le samedi 22 février 2025 de 14h00 à 21h30,

des emplacements de stationnement seront réservés aux organisateurs de l'animation « Correfoc » :

- Trente emplacements sur le parking des Tins (Haut du parking, côté sous-préfecture)
- Deux emplacements sur la Place de la Liberté (derrière le Monument aux Morts).

La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Le samedi 22 février 2025, de 06h00 à 21h30,

la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Avenue d'Espagne (du N°1 au N° 1 bis)
- Place Chaïm Soutine
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Rue Victor Hugo

Entre 13h00 et 14h00, les barrières seront ouvertes afin de permettre l'évacuation des commerçants du marché.

Le samedi 22 février 2025, de 14h00 à 21h30,

la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Rue de la Fusterie
- Rue du commerce

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux :

- Véhicules d'incendie et de secours et des forces de l'ordre,
- Véhicules de la commune de Céret

ARTICLE 4 - Le samedi 22 février 2025, afin d'assurer la sécurité du cortège « Correfoc », des barrières « anti-véhicule bélier », des bornes escamotables et séparateurs de voies seront mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République (côté parking des Tins)
- Haut de la rue de la République
- Bas de la rue du Commerce
- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Avenue d'Espagne
- Place de la Liberté
- Rue de la Fusterie
- Rue Pierre Brune (séparateur de voies)
- Bas de la rue Manolo

ARTICLE 5 - Le samedi 22 février 2025, de 09h00 à 21h30, des déviations seront mises en place :

- De la rue Saint Ferréol vers la rue Onuphre Tarris,
- De l'avenue d'Espagne vers l'avenue Jules Ferry, avenue des Tilleuls ou la rue Elie Danflous,
- De la rue Aristide Maillol et rue des Evadés de France vers l'Avenue Simon Battle.

ARTICLE 6 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 7- La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt et un février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

